

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-HUIT JUIN, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENTE DE THIERRY ANDRIEUX

Date de la convocation : 22 juin 2022

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX.

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Josianne JEGU, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLOT.

Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Suzanne BOURDÉ, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Jean-François CORDON, Nicole DROBECQ, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, Franck HYVERNAGE (*suppléant de Jean-Luc COUELLAN, absent*), Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Christine THEZE (*suppléante de Marie-Madeleine BOURDEL, absente*), Laurence URVOY, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Claudine AILLET donne pouvoir à Alain GENCE,
- Jean-Luc BARBO donne pouvoir à Jérémy ALLAIN,
- Philippe BOSCHER donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Nathalie BOUZID donne pouvoir à Josianne JEGU,
- Guy CORBEL donne pouvoir à Éric MOISAN,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Céline FORTIN donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Benjamin GUILLERME-JUBIN donne pouvoir à Éric MOISAN,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Alain GOUEZIN,
- Catherine LELIONNAIS donne pouvoir à Michel VIMONT,
- Pierre LESNARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Christelle LEVY donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- David L'HOMME donne pouvoir à Suzanne BOURDÉ,
- Valérie MORFOUASSE donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Christophe ROBIN donne pouvoir à Daniel COMMAULT,
- Marie-Paule ALLAIN, Yvon BERHAULT, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Nicole DROBECQ

Délibération n°2022-073

Membres en exercice : 69 Présents : 48 Absents : 21 Pouvoirs : 16

PATRIMOINE TRANSFERT DE GESTION DES EMPRISES CHAVILLE PAR SNCF RESEAU

En 2019, Lamballe Terre & Mer a signé avec SNCF RESEAU une convention d'occupation temporaire d'emprises ferroviaires, afin de procéder à la démolition des bâtiments Chaville et débiter les études d'aménagement d'un parking public complémentaire. Il était convenu que la SNCF transfère à Lamballe Terre & Mer la gestion du bien sur une longue durée, une fois :

- Les bâtiments effectivement démolis
- L'avant-projet d'aménagement validé par la SNCF
- Les documents du géomètre établis.

Le transfert est encadré par les articles L2123-3 à 6 du Code général de la propriété des personnes publiques. Ce transfert de gestion est nécessairement établi par acte authentique pour être publié au fichier immobilier. Il permet de réaliser les aménagements et les exploiter sur une durée longue.

SNCF Réseau propose que cette convention de transfert par acte authentique soit établie aux conditions suivantes :

- Parcelles concernées AH007, 142BO2p, 142BO458p pour une surface estimée de 6656 m2.
- Durée de la convention définie à 15 ans.
- Reconduction possible à terme par une nouvelle convention, sous réserve des besoins ferroviaires à échéance.
- Occupation gratuite ; sans redevance au profit de SNCF Réseau dans la mesure où le parking devra rester gratuit.
- Frais de géomètre, de gestion administrative et d'acte authentique notarié à la charge de Lamballe Terre & Mer.
- En cas de résiliation unilatérale de la convention par SNCF Réseau pour des besoins ferroviaires, il est prévu une indemnité du montant des travaux comprenant :
 - o Coût de démolition (134 820,30 HT)
 - o Coûts des aménagements (440 223,85 € HT au stade avant-projet - valeur septembre 2021)
 - o Déduction des subventions accordées in fine
 - o Déduction de l'amortissement des ouvrages. Cet amortissement qui uniquement liée au calcul de l'indemnité est établi sur une durée de 8 ans.

Au regard de la transmission, aux conseillers, du projet de convention,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE la convention de transfert de gestion octroyée par SNCF RESEAU sur les emprises CHAVILLE dans les conditions susvisées,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN

(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

Le Président,

Thierry ANDRIEUX

11 JUL. 2022



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 11 JUL. 2022

De l'affichage le 12 JUL. 2022

Pour le Président,
Par délégation,

Directeur Général des services,
Arnaud LECOURT